Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone : 05 49 81 19 00 Fax : 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation du domaine public

Décision D-2023-199

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- -**Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné;
- -Vu la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire;
- -Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine public»;
- -**Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, pour les domaines suivants: économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique;
- -Considérant que depuis le le janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent;
- -**Considérant** la demande de Monsieur Armand LAMIRE, représentant de la société EIRL LAMIRE, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de l'Ouchette à la Forêt sur Sèvre (79380) pour une période de 6 mois à partir du 3 septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1: D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt sur Sèvre (79380), avec la société la société EIRL LAMIRE, représentée par Monsieur Armand LAMIRE et dont le siège social est situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt sur Sèvre – 79380 (SIRET: 910 707 330 00015).

ARTICLE 2: Les conditions de la location sont les suivantes :

• Désignation et description du bien :

Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m², situé Zone d'activité économique de l'Ouchette à la Forêt Sur Sèvre (79380)

• Durée:

SIX mois à compter du 3 septembre 2023.

• Montant de la redevance :

Le montant est fixé à 2,75 € HT le m² par mois soit 577,50 € HT/mois.

• La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3: Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/08/2023

La 1ère Vice-Présidente, Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le D. 6. SEP. 2023......

Le Président,

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.